

peut poser toutes les questions qu'il veut. Non que je me refuse à répondre à celle qu'il me pose, mais je préférerais répondre d'abord à celles qui m'ont été posées avant la sienne. L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a la magnifique habitude de vouloir bousculer les gens, et de prendre la parole pour demander s'il peut poser une question ou quelque chose de ce genre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Harkness: C'est un procédé qui ne lui réussit pas toujours.

L'hon. M. Pickersgill: Nous verrons bien.

L'hon. M. Harkness: Ensuite, l'honorable représentant de Laurier cite un document qui ne provient justement pas de mes dossiers. Il a dit qu'il s'attendait à ce qu'il soit produit, mais je n'ai pas eu ce document.

L'hon. M. Chevrier: Vous auriez dû l'avoir.

L'hon. M. Pearson: Quelqu'un a fouillé dans les dossiers.

L'hon. M. Harkness: Cependant, j'ai reçu un nombre considérable de rapports de police et autres, qui m'ont confirmé absolument que cet homme s'était bien procuré de l'alcool de contrebande sur les navires qu'il inspectait dans le port de Montréal pour le ministère de l'Agriculture; or tout employé de ce ministère, comme, je l'espère, de tout autre ministère de l'État, qui, dans l'exercice de ses fonctions d'inspecteurs, accepte des cadeaux des gens dont il inspecte la cargaison, doit être congédié dès qu'il est pris sur le fait. Je ne pense pas qu'il y ait à discuter là-dessus.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Harkness: Et c'est exactement ce qui est arrivé dans ce cas-ci.

L'hon. M. Pearson: Sans qu'il ait eu la chance de se défendre.

L'hon. M. Harkness: L'honorable représentant de Laurier a encore essayé d'embrouiller l'affaire...

L'hon. M. Chevrier: Quelle enquête équitable, vraiment!

L'hon. M. Harkness: Les hauts fonctionnaires de mon ministère et moi-même considérons qu'un agissement de cette nature constitue une faute très grave. Cela nuit à la réputation de tout le service d'inspection et l'expose à des soupçons, et c'est un comportement que nous ne pouvons pas laisser continuer.

L'honorable représentant de Laurier aurait voulu nous faire croire que nous étions au courant de cette affaire depuis des mois et que nous ne prenions aucune initiative à son sujet. Or ce n'est pas le cas. C'est le 1^{er} mai

1958 que des renseignements sur cet homme ou sur ses activités politiques ou autres sont venus à mon attention ou à celle de mes chefs de service à Ottawa. C'était le premier indice du genre que nous eussions reçu à cet égard, et c'est à la suite de plaintes reçues à l'époque que j'ai ordonné une enquête. Les divers faits que j'ai déjà exposés à la Chambre à propos de cet homme ont été mis à jour et finalement j'ai ordonné qu'il soit congédié le 29 mai.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre permettrait-il que je lui pose une question?

L'hon. M. Harkness: C'est-à-dire environ un mois plus tard. Oui, je répondrai volontiers à une question.

L'hon. M. Chevrier: Cet homme a-t-il été autorisé à comparaître et à se défendre?

L'hon. M. Harkness: Non, il n'a eu aucune occasion de comparaître et de se défendre.

L'hon. M. Pickersgill: En voilà une belle enquête!

L'hon. M. Harkness: En fait, de son propre aveu, il avait effectivement reçu ces marchandises de contrebande qui ont été saisies. Il a admis avoir acheté les cigarettes et reçu la boisson de contrebande, en cadeau de personnes qui se trouvaient à bord des navires qu'il était censé inspecter. Les honorables députés peuvent tirer leurs propres conclusions quant à savoir pourquoi il recevait des cadeaux de ces gens-là.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Belle justice!

L'hon. M. Harkness: Mais si les renseignements portant que cet homme avait reçu des articles de contrebande et avait été trouvé en leur possession et qu'il les avait obtenus de ces bateaux, étaient parvenus à mes hauts fonctionnaires à la fin de novembre ou quand les événements ont eu lieu, ou à toute date ultérieure au cours des deux ou trois semaines suivantes ou même d'un mois,—le député de Laurier a parlé d'une date en décembre,—cet homme eût été congédié tout de suite et l'affaire eût fini là. Il eût été alors disponible pour les fonctions à plein temps lui permettant d'aider le député à organiser la campagne électorale.

Une voix: Il avait grand besoin d'aide.

L'hon. M. Harkness: A propos de la question qu'on a soulevée touchant la poursuite de cet homme, la Division des douanes semble avoir décidé de ne pas le poursuivre devant un tribunal de simple police faute de preuves établissant qu'il vendait ces spiritueux. (*Exclamations*) Parfaitement. Je tiens ces renseignements du ministre du Revenu national.